

Stagiaire ayant des services de non titulaire

Fonctionnaires stagiaires, ex-enseignants contractuels du second degré de l'éducation nationale, ex-CPE ou COP contractuels, ex-MA garantis d'emploi ou ex-MI-SE et ex-assistants d'éducation (AED, ex-AESH et ex-emplois d'avenir professeur (EAP))

Les personnels ayant accompli au cours des deux années scolaires précédant leur stage des services ci-dessus mentionnés pendant une durée équivalant à une année scolaire à temps plein ou à deux années pour les ex-emplois d'avenir professeur (sans nécessité de continuité avec l'année de stage), se verront attribuer en fonction de leurs classement une bonification de :

- 150 points jusqu'au 3^{ème} échelon,
- 165 points au 4^{ème} échelon,
- 180 points au 5^{ème} échelon et au-delà

Cette bonification s'applique à tous les vœux formulés mais n'est pas conservée en cas d'extension.